

# La contribution financière des adultes confiés à une ressource intermédiaire

La RAMQ administre ce programme au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## Qu'est-ce qu'une ressource intermédiaire?

Une ressource intermédiaire fournit un milieu de vie qui remplace le milieu naturel des personnes que lui confie un établissement public (ex. : centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)). Elle offre également les services de soutien et d'assistance dont les personnes confiées ont besoin. La ressource intermédiaire et l'établissement sont liés par une entente. Les situations suivantes, par exemple, peuvent exiger qu'une personne soit confiée à une ressource intermédiaire :

- Perte d'autonomie;
- Déficience intellectuelle ou physique;
- Trouble du spectre de l'autisme;
- Problème de santé mentale;
- Toxicomanie.

## Personnes admissibles

Les ressources intermédiaires accueillent des personnes qui ont besoin de soutien pour favoriser leur autonomie, leur intégration et leur participation sociale. Pour être admissible à ce programme, vous devez être :

- Couvert par le régime d'assurance maladie du Québec;
- Âgé de 18 ans ou plus;
- Confié à une ressource intermédiaire par un établissement public.

Vous devez aussi avoir été évalué par un CISSS ou un CIUSSS. Ces établissements publics prennent en compte votre état de santé, l'urgence de votre situation et la disponibilité des places d'hébergement dans les ressources intermédiaires. La RAMQ ne joue aucun rôle dans ce processus.

L'hébergement des enfants mineurs est sous la responsabilité des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès du CISSS ou du CIUSSS de votre région.

## Détermination de votre contribution

Lorsqu'un établissement public vous confie à une ressource intermédiaire, il nous avise de votre inscription. Nous calculons alors le montant de votre contribution, qui est exigée pour toute personne inscrite.

La contribution répond à un souci d'équité entre les personnes hébergées et celles qui vivent à domicile. En effet, lorsque vous êtes hébergé, vous devez **assumer les dépenses liées à votre gîte et à votre nourriture**. Les services sociaux et les services de santé sont gratuits pour toute la population du Québec.

## Avis de décision

À votre arrivée dans une ressource intermédiaire, l'établissement qui vous accueille nous transmet votre formulaire d'inscription. Nous envoyons alors, à vous ou à votre représentant, un **avis de décision qui indique** :

- Le montant à payer pour votre hébergement;
- La marche à suivre si vous estimez que votre situation financière ou familiale justifie une réduction de votre contribution (seulement si vous êtes non prestataire d'une aide financière de dernier recours et que votre pronostic de réintégration est de 2 ans et plus).

# Facteurs déterminant le montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est **établi sur une base mensuelle** et tient compte de plusieurs facteurs.

## Prestataire ou non d'un programme d'aide financière de dernier recours

**Si vous êtes prestataire** d'une aide financière de dernier recours du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la nature de vos contraintes à l'emploi détermine le montant de votre contribution.

**Si vous n'êtes pas prestataire** d'une aide financière de dernier recours, le montant de votre contribution est calculé selon votre **pronostic de réintégration et votre âge**.

### Pronostic de réintégration

Durée prévue avant la réintégration de la personne hébergée dans son milieu de vie naturel. Ce pronostic est déterminé par l'établissement qui a évalué la personne. Il peut être de moins de 2 ans ou de 2 ans et plus après son inscription.

### Pronostic de réintégration de moins de 2 ans

Si votre pronostic de réintégration est de **moins de 2 ans** après votre prise en charge par une ressource intermédiaire, le calcul tient compte de votre âge.

### Changement après 2 ans d'hébergement en continu

Si vous avez un pronostic de réintégration de moins de 2 ans, votre pronostic est modifié à 2 ans et plus si vous êtes hébergé en continu depuis 24 mois. Le changement entre en vigueur le mois suivant votre 24<sup>e</sup> mois d'hébergement.

### Pronostic de réintégration de 2 ans et plus

Si votre pronostic de réintégration est de **2 ans et plus**, le montant maximal de la contribution s'applique.

### Demande d'exonération

Si vous estimez ne pas être en mesure de payer le montant indiqué sur votre avis de décision, **vous pouvez demander sa réduction** en remplissant le formulaire de demande d'exonération disponible sur notre site Web, dans la section [Hébergement par une ressource intermédiaire](#). Votre contribution sera alors déterminée en tenant compte de votre capacité de payer. Après l'analyse de votre demande, vous recevrez **un nouvel avis de décision** indiquant le montant à payer pour votre hébergement. Votre contribution sera alors calculée en tenant compte de la réglementation en vigueur. Ce montant peut être **inférieur ou égal au montant déjà fixé**.

Pour nous autoriser à communiquer des renseignements à votre représentant, vous devez aussi remplir et joindre le formulaire « Identité du représentant et autorisation de communiquer des renseignements ». Ce formulaire est disponible sur notre site Web, dans la section [Hébergement par une ressource intermédiaire](#).

Pour en savoir plus sur les facteurs déterminant le montant de votre contribution, le calcul de votre capacité de payer ainsi que les déductions et les exclusions applicables, consultez la page [Hébergement par une ressource intermédiaire](#) de notre site Web. Vous y trouverez également un outil de simulation du calcul de votre contribution financière.

## Paiement de votre contribution

Le **1<sup>er</sup> jour de chaque mois**, vous devez payer le montant indiqué sur votre avis de décision à l'établissement ayant une entente avec la ressource intermédiaire qui vous héberge. Votre contribution est exigée à partir du 1<sup>er</sup> jour d'hébergement inscrit par l'établissement. Elle est calculée selon le nombre de jours d'hébergement (30 jours pour un mois complet). Le jour de votre arrivée est inclus dans ce calcul, mais non celui de votre départ. Le montant de votre contribution est **indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**.

## Coûts des services

Les services d'hébergement, de soutien ou d'assistance identifiés lors de l'évaluation par l'établissement vous sont offerts par la ressource intermédiaire à laquelle vous avez été confié. Ces services visent à vous aider à conserver, à améliorer ou à retrouver votre autonomie, de manière à vous permettre de vous intégrer dans la communauté.

Les coûts des services rendus par une ressource intermédiaire sont payés à la fois par vous et par l'établissement qui a conclu une entente avec la ressource intermédiaire. Vous participez aux frais de votre hébergement en versant une contribution à l'établissement. Ce dernier verse à la ressource intermédiaire le montant correspondant au coût des services rendus (rétribution).

## En cas d'insatisfaction quant à la qualité des services

Vous estimez ne pas recevoir vos soins et services de manière appropriée? Vous pouvez demander l'intervention du commissaire aux plaintes et à la qualité des services de **l'établissement qui a conclu une entente avec la ressource intermédiaire** qui vous héberge.

## **POUR PLUS D'INFORMATION**

Nous vous invitons à consulter notre site Web.

**[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)**

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

Montréal : 514 873-1529

Ailleurs au Québec : 1 800 265-0765

## **Pour nous écrire**

Service de la contribution et de l'aide financières

Régie de l'assurance maladie du Québec

425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213

Montréal (Québec) H3A 3G5

## **Nos heures d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 10 h à 16 h 30

Vous pouvez également obtenir des renseignements au bureau régional de Services Québec de votre territoire.